Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Ressources humaines

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Comité social territorial du 6 avril 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion 44 en date du 14 juin 2023,

CONSIDERANT la demande du CNFPT que l'ensemble des collectivités territoriales du territoire régional des Pays de la Loire, prenne une délibération acceptant le principe de la mise en place de formations à la langue bretonne pour les agents territoriaux exerçant leurs missions en région Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER
la Présidente, dans le cadre des aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, à reverser aux agents concernés la somme de :
· 170 € (1 annexe 1),
· 155 € (1 annexe 2),
· 140 € (1 annexe 3),
· 145 € (1 annexe 4),
· 140 € (1 annexe 5),
· 85 € (1 annexe 6),
· 122 € (1 annexe 7),

· 100 € (1 annexe 8),
· 170 € (1 annexe 9),
· 136 € (1 annexe 10),
· 125 € (1 annexe 11),
· 130 € (1 annexe 12),
· 211 € (1 annexe 13).

Ces aides sont versées par le FIPHFP à la Région des Pays de la Loire au titre de la participation à la compensation du handicap de ses agents.

PRENDRE CONNAISSANCE
du rapport social unique de l'année 2021 présenté en 2 annexe 1,

D'APPROUVER
la convention entre le Centre de gestion 44 et la Région Pays de la Loire concernant l'adhésion du Centre de gestion 44 au service de médecine de prévention de la Région figurant en 3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AUTORISER
la mise en place, par le CNFPT, de formations à la langue bretonne pour les agents territoriaux sur le territoire de la région des Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs